
L'an deux mille dix-sept, le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du vingt-deux mai deux mille dix-sept sous la présidence de Monsieur MUGUAY, Maire.

Etaient présents : MM MUGUAY, LEJEUNE, MAZEIRAT, ESCURE, AUDOUSSET, LUGUET, CLEMENT, BEAUQUESNE, NADAUD, RICHERT, PRADEAU, ALONZO, CHAPELAIN, FADERNE, MOUTAUD, MARTIN, JAMMOT, LYRAUD, JOFFRE.

Etait absent : M. MATHOU

Monsieur Guy DUMIGNARD a donné pouvoir à Madame Isabelle MAZEIRAT
Monsieur Patrice FILLOUX a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE
Madame Estelle FURET a donné pouvoir à Madame Sophie CLEMENT
Madame Martine BIENVENU a donné pouvoir à Madame Martine ESCURE
Monsieur Julien DELANNE a donné pouvoir à Monsieur Philippe RICHERT
Madame Catherine DAGNAUD a donné pouvoir à Monsieur Pascal LYRAUD
Monsieur Gilles LAVAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOFFRE
Madame Lise GAUDIN a donné pouvoir à Madame Brigitte JAMMOT

Monsieur Jean-Claude JOFFRE est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour du Conseil municipal :

L'ordre du jour adressé le 22 mai 2017 aux membres du Conseil Municipal comporte les points suivants :

1. Démission d'une conseillère municipale
2. Dénomination de la nouvelle Communauté de Communes
3. Projet éolien des terres noires sur les communes d'Arnac la Poste et Saint Hilaire la Treille
4. Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels
5. Budget eau - Décision modificative
6. Budget assainissement - Décision modificative
7. Taxes et produits irrécouvrables
8. Convention avec le lycée pour la fourniture du repas de midi aux élèves
9. Contrat maintenance des portes automatiques de la mairie
10. Renouvellement du contrat de maintenance des logiciels gestion financière, ressources humaines et élections
11. Subvention événementielle au profit de l'association sportive du lycée R. Loewy
12. Déclassement de deux voies communales
13. Motion SDEC

L'ordre du jour est adopté tel que présenté par Monsieur MUGUAY.

⊙ **Information du Conseil municipal**

1. Marché de travaux :

a. Cantine Fossés des Canards

Ce marché de travaux lancé en procédure adaptée en application de l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 et de l'article 27 du décret 2016-360 relatifs aux marchés publics concernant la création de la cantine à l'école Fossés des Canards, a fait l'objet d'un avenant concernant le lot 2 étanchéité (SEMC) pour l'habillage contre la façade arrière sur le muret, pour un montant de 1 308 € HT en plus-value.

b. Maison de la Solidarité

Ce marché de travaux lancé en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics, concernant la création de la Maison de la Solidarité, a fait l'objet d'un avenant n° 1 concernant le lot 2 clos couvert (Lureau) pour la fourniture et la pose de 2 enseignes, pour un montant de 4 467,96 € HT en plus-value.

2. Marché de fourniture :

Achat de fournitures administratives et scolaires.

Ce marché de fourniture lancé en procédure adaptée, en application des articles 27 ; 59 et 78 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics, a été attribué comme suit, le 18 avril 2017 pour une durée de quatre ans :

lot	désignation	Titulaire
1	Papier A4 / A3	FABREGUE DUO SAS BOULEVARD MARCEL ROUX 87500 SAINT YRIEX LA PERCHE
2	Fournitures de bureau	PGDIS PAPETIQUE PRO SARL RUE DU PAIROUX 63530 ENVAL
3	Fournitures scolaires	PGDIS PAPETIQUE PRO SARL RUE DU PAIROUX 63530 ENVAL

Les montants de ce marché sont répartis comme suit par an:

Lot	Désignation	Montant en euros (H.T.)	
		<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>
1	Papier A4 / A3	2 000,00	5 000,00
2	Fournitures de bureau	3 000,00	5 000,00
3	Fournitures scolaires	11 000,00	18 000,00
	Totaux	16 000,00	28 000,00

1. Démission d'une conseillère municipale (Monsieur MUGUAY)

Madame Claire GOULOUZELLE, conseillère municipale élue sur la liste « Ensemble à gauche, La Souterraine avance » lors des dernières élections municipales de mars 2014, a informé les membres du Conseil municipal de La Souterraine de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale par courrier du 20 avril 2017.

Conformément à l'article L 2121.4, Monsieur le Préfet de La Creuse a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Ruth KOWALCZYK est donc appelée à remplacer Madame Claire GOULOUZELLE au sein du Conseil municipal.

En conséquence, compte tenu des résultats des élections de mars 2014 et conformément à l'article L 270 du code électoral, il est demandé au Conseil municipal d'installer Madame Ruth KOWALCZYK dans ses fonctions de conseillère municipale.

Elle devient également membre de la commission « Culture », de la Commission « Jeunesse » et de la commission « Travaux ».

Le conseil municipal :

- prend acte de la démission de Madame Claire GOULOUZELLE ;

-
- décide de procéder à l'installation de Madame Ruth KOWALCZYK en qualité de conseillère au sein du conseil municipal ;
 - décide de désigner Madame Ruth KOWALCZYK pour siéger au sein des commissions « Culture », « Jeunesse » et « Travaux.

2. Dénomination de la nouvelle Communauté de Communes (Monsieur LEJEUNE)

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 20 mars 2017, a décidé à la majorité des membres présents, de dénommer la nouvelle communauté de communes « Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse » en remplacement du nom provisoire « communauté de communes Pays Dunois, Pays Sostranien, et Bénévent/Grand Bourg » initié par la Préfecture.

Cette décision impliquant une modification des statuts, conformément à l'article L 5211.17 du CGCT, il appartient aux conseils municipaux des communes membres, de se prononcer sur cette décision dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la nouvelle dénomination « Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse ».

Décision : Adopté à la majorité : 4 voix contre (MM ESCURE, CLEMENT, FADERNE, PRADEAU) et 7 abstentions (MM BEAUQUESNE, RICHERT, LUGUET, MAZEIRAT, DUMIGNARD, KOWALCZYK, DELANNE)

3. Projet éolien des terres noires sur les communes d'Arnac la Poste et Saint Hilaire la Treille (Monsieur MUGUAY)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la note explicative de synthèse fournie avec la convocation des membres du conseil municipal, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT,

Le Maire informe le Conseil municipal que la SAS Ferme Eolienne des Terres Noires souhaite exploiter un parc éolien sur les communes d'Arnac la Poste et Saint Hilaire la Treille.

Le projet de création du parc éolien prévoit la construction de huit éoliennes et deux postes de livraison. Cette activité relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Maire précise le contenu du projet et ajoute qu'une enquête publique a été ouverte aux mairies d'Arnac la Poste et Saint Hilaire la Treille du 26 avril 2017 au 26 mai 2017. Durant cette période, chacun a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre.

La commune de La Souterraine étant comprise dans un rayon de 6 kilomètres prévu à la nomenclature des installations classées, le Conseil Municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation unique d'un parc éolien à Arnac la Poste et Saint Hilaire la Treille.

Monsieur MUGUAY :

« J'ai contacté les Maires de St Hilaire La Treille et celui d'Arnac La Poste. Ils m'ont confirmé que c'est un projet citoyen. Ces deux communes ont souhaité monter ce projet, elles se sont adjoint un bureau d'études. Les deux conseils municipaux ont voté cette délibération à l'unanimité. Nous devons donc donner notre avis étant dans le périmètre de 6 kilomètres. »

Monsieur LEJEUNE :

« Je comprends bien que la loi nous oblige à nous positionner mais ces éoliennes ne sont pas implantées directement sur notre territoire. D'autre

part, la hauteur totale des éoliennes avec la pale s'élève à 180 mètres soit plus de la moitié de la hauteur de la Tour Eiffel. Cela pose question. »

Madame JAMMOT :

« Nous avons des réserves sur ce type de projet depuis longtemps et nous n'avons pas changé d'avis. Sans doute qu'il y a de l'argent à faire avec ce type de projet sous couvert d'écologie, il y a quand même un grand nombre de nuisances. Soit on se lance dans l'éolien et on fait des champs d'éoliennes en mer, je trouve que cela aurait du sens, mais ces petits projets partout avec les nuisances qui vont avec, pour produire on ne sait combien d'électricité, ne présentent aucun intérêt. Nous ne donnerons pas un avis favorable à ce type de projet compte tenu des nuisances que cela engendre pour le peu de bénéfices que cela rapporte. »

Madame MAZEIRAT :

« J'aurais juste voulu savoir si les conseils municipaux d'Arnac la Poste et St Hilaire la Treille s'étaient prononcés pour ou contre ce projet. »

Monsieur MUGUAY :

« Ils se sont prononcés pour. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable par 17 voix contre (MM JAMMOT, GAUDIN, LYRAUD, DAGNAUD, JOFFRE, LAVAUD, NADAUD, CLEMENT, LEJEUNE, AUDOUSSET, BEAUQUESNE, ALONZO, FADERNE, PRADEAU, MARTIN, KOWALCZYK, RICHERT), 5 voix pour (MM MUGUAY, DELANNE, FURET, ESCURE, BIENVENU) et 6 abstentions (MM MOUTAUD, LUGUET, FILLOUX, MAZEIRAT, DUMIGNARD, CHAPELAIN).

4. Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels (Monsieur LEJEUNE)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité ;
- maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Egalement, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental,

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Monsieur le Maire précise que les délibérations précédentes concernant ces recrutements en date du 15 avril 2014 et du 10 juin 2014 font référence à des

grades qui n'existent plus du fait de la réforme du PPCR, il convient donc de délibérer de nouveau.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- a) valider les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
 - à un accroissement temporaire d'activité ;
 - à un accroissement saisonnier d'activité ;
 - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- b) charger le Maire ou son représentant de :
 - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels ;
 - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées ;
 - procéder aux recrutements.
- c) préciser que ces agents contractuels seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la catégorie hiérarchique correspondant aux fonctions qu'ils exercent et percevront éventuellement le supplément familial de traitement. En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues.
- d) autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires
- e) préciser que, dans le cas de remplacement, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,
- f) annuler les délibérations précédentes concernant le recrutement de contractuels en date du 15 avril 2014 et du 10 juin 2014
- g) imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

5 - Budget eau - Décision modificative (Madame MAZEIRAT)

Une erreur a été commise lors de la reprise des résultats du budget eau 2016.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le budget par une augmentation de crédits comme suit :

Intitulé des comptes		Dépenses		Recettes	
Chapitre	Description	Compte	Montant	Compte	Montant
001	solde d'exécution positif réporté			001	73 362,00 €
16	Emprunts		13 000,00 €		
23	Immobilisations en cours	2315	60 362,00 €		
TOTAL			73 362,00 €		73 362,00 €

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

6. Budget assainissement - Décision modificative (Madame MAZEIRAT)

Une erreur a été commise lors de la reprise des résultats du budget assainissement 2016.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le budget par une augmentation de crédits comme suit :

Intitulé des comptes		Dépenses		Recettes	
Chapitre	Description	Compte	Montant	Compte	Montant
001	solde d'exécution positif réporté			001	15 697,40 €
13	subvention d'équipement			131	0,60 €
23	installation, matériel	2315	15 698,00 €		
TOTAL			15 698,00 €		15 698,00 €

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

7. Taxes et produits irrécouvrables (Madame MAZEIRAT)

Sur proposition de monsieur le Trésorier, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non valeur plusieurs titres de recettes relatifs aux transports scolaires pour un montant total de 136,00 €.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

8. Convention avec le lycée pour la fourniture du repas de midi aux élèves (Madame CLEMENT)

Les repas destinés aux élèves et commensaux des écoles élémentaires et maternelles de La Souterraine sont confectionnés dans les cuisines du lycée Raymond LOEWY qui est autorisé à titre définitif pour les activités de cuisine centrale par agrément sanitaire.

Les repas sont pris en charge entre 11 heures et 12 heures par un personnel communal assisté d'un personnel du lycée. Ils sont livrés dans les différentes écoles à l'aide d'un véhicule et de conteneurs, qui sont la propriété de la commune.

La mairie met à disposition du lycée deux personnels, bénéficiant de contrats aidés par l'Etat ou les collectivités territoriales à raison de 40 heures hebdomadaires, qui travaillent sous la direction du chef cuisinier et du gestionnaire du lycée.

La mairie rémunère au titre d'une activité accessoire des personnels titulaires du lycée qui participent à la fourniture des repas.

Les tarifs des repas facturés par le lycée sont révisés chaque année selon le taux d'augmentation fixé et voté par le Conseil d'administration du lycée (2,35 € pour les élèves et aides éducateurs, 3,06 € pour les enseignants en 2017).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec les différents intervenants.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

9. Contrat de maintenance des portes automatiques de la Mairie (Madame MAZEIRAT)

Afin de répondre aux normes d'accessibilité de la mairie, une porte automatique qui ouvre sur l'extérieur a été installée.

Cette nouvelle installation a été effectuée par le même fournisseur, la société PORTALP, que la porte automatique intérieure existante.

Il y a lieu de souscrire un nouveau contrat de maintenance comprenant les deux portes pour un montant annuel total de 808,00 €.
Le contrat initial, dont le coût annuel s'élevait à 997,21 € HT sera annulé.
Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat.

Madame JAMMOT :

« Je dévie un peu du sujet de cette délibération : concernant la nouvelle organisation pour les cartes d'identité, est-ce que cela génère beaucoup plus de gens qui viennent ou est-ce que cela se passe de manière dématérialisée ? »

Monsieur MUGUAY :

« Malheureusement, cela génère beaucoup de contraintes. Nous avons écrit au Préfet pour le signaler. Nous allons probablement plus que doubler le nombre de cartes d'identité. D'ailleurs, nous avons instauré un système de rendez-vous comme pour les passeports. Les gens viennent maintenant de l'extérieur de La Souterraine. Le Préfet nous a alloué 3 500 € pour cette nouvelle organisation. Je peux vous dire que cela occupe largement le personnel. »

Madame JAMMOT :

« Les gens sont-ils obligés de venir physiquement ou y a-t-il des choses que les gens peuvent fournir sans se déplacer ? »

Monsieur MUGUAY :

« Les gens sont obligés de venir en Mairie. »

Monsieur LEJEUNE :

« Cela ne change rien par rapport à avant. Les gens ont la liste des pièces à fournir, la seule différence, c'est qu'avant, les gens venaient sans rendez-vous, désormais cela n'est plus possible, on se doit de donner des rendez-vous. De ce fait, cela occasionne une dégradation du service que l'on rend à nos concitoyens ».

Monsieur JOFFRE :

« Je suppose que les gens hors du département peuvent venir à La Souterraine faire leur carte d'identité. »

Monsieur LEJEUNE :

« Oui, bien sûr. »

Madame JAMMOT :

« Vous nous ferez une évaluation, je suppose. »

Monsieur MUGUAY :

« C'est un peu tôt mais bien sûr, nous vous communiquerons les chiffres. A ce jour, nous avons pratiquement atteint le nombre de cartes d'identité de l'année 2016 complète. »

Madame MAZEIRAT :

« La compensation financière de 3 500 € est plus que modeste. »

Madame NADAUD :

« Il faudra peut-être penser à communiquer sur le fait de devoir prendre un rendez-vous pour faire une carte d'identité. Moi-même, je l'apprends ici. »

Monsieur MUGUAY :

« Cela a été fait dans la presse. »

Monsieur BEAUQUESNE :

« J'ai vu dans une mairie une note de la Préfecture sur les permis de conduire. Est-ce que nous allons les récupérer aussi ? »

Madame DELAIDE :

« Non, mais nous allons récupérer les PACS en septembre. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

10. Renouvellement du contrat de maintenance des logiciels gestion financière, ressources humaines et élections (Madame MAZEIRAT)

Un contrat d'assistance téléphonique et de maintenance des logiciels gestion financière, ressources humaines et élections avec la société VISA Informatique a été signé en 2009.

La société a été rachetée par CEGID PUBLIC.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer un nouveau contrat avec la société CEGID PUBLIC qui prend effet à compter du 1er janvier 2017 pour se terminer le 31 décembre 2019.

Le coût annuel de ce contrat s'élève à 3 862,44 € HT pour 2017.

Monsieur JOFFRE :

« Ce nouveau contrat est-il moins cher que le précédent ? »

Madame MAZEIRAT :

« Non, il s'agit simplement du changement de nom. »

Madame JAMMOT :

« Est-ce un domaine où la concurrence est possible ? »

Monsieur MUGUAY :

« Tous les contrats sont systématiquement négociés. »

Madame MAZEIRAT :

« Concernant les contrats, c'est une de nos priorités de négocier au maximum pour faire le plus d'économies possibles ».

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

11. Subvention événementielle au profit de l'association sportive du lycée R. Loewy (Madame CLEMENT)

La section sportive handball du collège de La Souterraine s'est qualifiée pour la phase finale du Championnat de France Excellence Minimes Garçons qui se déroulera à Dreux du 6 au 9 juin prochain.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle pour sa participation à ce tournoi.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention de 200 € pour cet événement.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

12. Déclassement de deux voies communales (Monsieur AUDOUSSET)

Deux voies communales sont actuellement classées dans le domaine public et ne sont plus ouvertes au public (voir plan joint).

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le principe de déclassement de ces deux voies.

Une enquête publique préalable à ce déclassement sera effectuée.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

13. **Motion SDEC** (Monsieur MUGUAY)

CONSIDERANT que le temps de coupure par an et par abonné s'est nettement amélioré ces dernières années pour atteindre 69 minutes en 2015, soit la moyenne nationale ;

CONSIDERANT que cette amélioration est certes consécutive aux travaux réalisés sur la H.T.A. (Haute Tension A soit la moyenne tension) par ENEDIS et sur la B.T. (Basse tension) par le S.D.E.C., position affirmée et réaffirmée par ENEDIS, mais surtout par l'absence d'incidents climatiques majeurs, givre, neige collante, tempêtes, position affirmée par le Président du S.D.E.C ;

CONSIDERANT que la tempête ZEUS du 6 mars 2017 a conforté la position du S.D.E.C. et démontré la fragilité des réseaux ;

CONSIDERANT que plus d'un quart de la population creusoise s'est trouvée privée d'électricité, dont une partie pendant 5 jours, ce qui démontre aussi l'insuffisance de la FIRE (Force d'Intervention d'Urgence d'ENEDIS) en cas de difficulté majeure ;

DENONCE

- La diminution des crédits d'investissement (hors installation des compteurs LINKY) sur la Creuse depuis le changement de Président du Directoire d'ENEDIS ;

EXIGE

- Qu'une analyse portant sur la qualité des réseaux soit rapidement faite pour chaque partie du territoire creusois, en lien avec les services du S.D.E.C. ;

- Qu'un nouveau plan d'enfouissement des réseaux H.T.A. soit développé sur le département, lequel pourrait porter sur une centaine de kilomètres par an pendant cinq ans, afin d'améliorer la sécurisation de la distribution de l'électricité, notamment dans les bourgs qui concentrent une activité économique importante sur leur territoire d'influence.

Décision : Le Conseil municipal vote cette motion à l'unanimité.

Monsieur RICHERT :

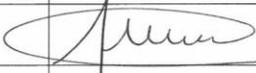
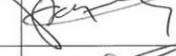
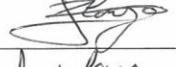
« Je voudrais juste dire quelques mots pour GM&S Industry. C'est un combat exemplaire, digne. Les salariés vous remercient tous pour la solidarité que vous leur avez apportée. J'ai participé à tous les déplacements, aujourd'hui, rien n'est gagné mais tout n'est pas perdu. Il y a actuellement 4 repreneurs potentiels mais il n'y a pas suffisamment de travail. Les constructeurs doivent apporter ce qu'ils avaient promis et cela ne vient pas vite. Quand on a vu cette manifestation devant notre Mairie, cela fait chaud au cœur. »

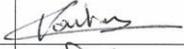
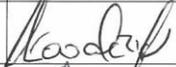
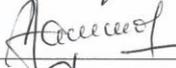
Monsieur MUGUAY lève la séance à 20h50.

Table des délibérations de la séance

2017-046	Démission d'une conseillère municipale
2017-047	Dénomination de la nouvelle Communauté de Communes
2017-048	Projet éolien des terres noires sur les communes d'Arnac La Poste et Saint Hilaire la Treille
2017-049	Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels
2017-050	Budget eau - décision modificative
2017-051	Budget assainissement - décision modificative
2017-052	Taxes et produits irrécouvrables
2017-053	Convention avec le lycée pour la fourniture du repas de midi aux élèves
2017-054	Contrat de maintenance des portes automatiques de la Mairie
2017-055	Renouvellement du contrat de maintenance des logiciels gestion financière, ressources humaines et élections
2017-056	Subvention événementielle au profit de l'association sportive du lycée R. Loewy
2017-057	Déclassement de deux voies communales
2017-058	Motion SDEC

PRÉSENCE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 / 05 / 2017

Ordre	Fonction	Titre	Prénom	Nom	Présence
1	M	Monsieur	Jean-François	MUGUAY	
2	A	Monsieur	Etienne	LEJEUNE	
3	A	Madame	Isabelle	MAZEIRAT	
4	A	Monsieur	Guy	DUMIGNARD	
5	A	Madame	Martine	ESQUIRE	
6	A	Monsieur	Bernard	AUDOUSSET	
7	A	Madame	Fabienne	LUGUET	
8	A	Monsieur	Patrice	FILLOUX	
9	A	Madame	Sophie	CLEMENT	
10	CM	Monsieur	Gilles	BEAUQUESNE	
11	CM	Madame	Karine	NADAUD	
12	CM	Madame	Estelle	FURET	
13	CM	Monsieur	William	MATHOU	
14	CM	Madame	Martine	BIENVENU	
15	CM	Monsieur	Philippe	RICHERT	
16	CM	Madame	Jeanne-Marie	PRADEAU	
17	CM	Monsieur	Frédéric	ALONZO	
18	CM	Madame	Chantal	CHAPELAIN	

19	CM	Monsieur	Aurélien	FADERNE	
20	CM	Monsieur	Julien	DELANNE	
21	CM	Madame	Patricia	MOUTAUD	
22	CM	Monsieur	Frédéric	MARTIN	
23	CM	Madame	Ruth	KOWALCZYK	
24	CM	Madame	Brigitte	JAMMOT	
25	CM	Monsieur	Pascal	LYRAUD	
26	CM	Madame	Catherine	DAGNAUD	
27	CM	Monsieur	Gilles	LAVAUD	
28	CM	Mademoiselle	Lise	GAUDIN	
29	CM	Monsieur	Jean-Claude	JOFFRE	

Annexe au point 12 : Délibération n° 057/2017 : Déclassement de deux voies communales

